

COMMENT UTILISER MON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?

Le Compte personnel de formation (CPF) est un dispositif permettant à chaque actif de se former.

Un site internet et une application ont été mis en place fin novembre pour offrir un accès "plus simple et lisible" à la formation.

Prenons ici l'exemple de Romain, qui souhaite faire une formation en anglais



Que contient l'application ?

Elle permet de **rechercher des formations, les organismes qui les dispensent, de s'y inscrire et de payer en ligne**. Le paiement s'effectue via les droits inscrits sur le CPF de l'utilisateur.

Quelles sont les étapes de l'inscription ?

Après s'être **connecté** sur la plateforme avec son **numéro de sécurité sociale**, Romain découvre qu'il dispose de 2 000 € sur son compte.

Il **recherche les formations disponibles** en anglais. Il précise sa recherche afin d'obtenir une formation près de chez lui, en présentiel, durant ses congés, et pour un coût maximum de 3 000 €.

Les **résultats** sont **classés de manière aléatoire** à pertinence égale : aucun organisme de formation ne doit être favorisé. La pertinence est appréciée grâce au Formacode (Centre Inffo) et aux codes métiers de Pôle emploi.

Romain **réserve une session** de formation dispensée par l'organisme "John Training". À noter qu'il aurait pu réserver jusqu'à cinq sessions de formation.

Comme la formation n'est pas spécifique, l'organisme a deux jours ouvrés pour valider ou non la réservation.

Dans les quatre jours ouvrés qui suivent cette validation, Romain doit **confirmer sa commande**. Les droits inscrits sur son CPF sont alors mobilisés, mais insuffisants. La formation coûte 2 500 € et Romain n'a que 2 000 € sur son CPF : il est donc invité à **payer le reste à charge** avec sa carte bancaire.

Il lui reste **quatorze jours ouvrés pour se rétracter** après le paiement. Si la formation commence avant les quatorze jours, la rétractation n'est plus possible une fois celle-ci entamée.

Et en cas d'annulation ?

Que l'annulation provienne de Romain ou de "John Training", le **point de bascule se situe sept jours ouvrés avant le début de la formation**.

Si l'annulation a lieu, le CPF de Romain est recredité intégralement et son reste à charge est remboursé. L'organisme de formation ne reçoit aucun paiement.

Si l'annulation a lieu après la bascule, deux possibilités :

- Si elle est à l'initiative de Romain, ses droits CPF sont écremés. Le reste à charge de 500 € apporté constitue un avoir pour une future formation. "John Training" reçoit alors 5 % du prix de la formation soit 125 €.
- Si l'annulation est à l'initiative de "John Training", le CPF de Romain est recredité et il est remboursé de son reste à charge. Si l'organisme annule trop souvent ses formations, des sanctions pourront être appliquées.

Que faire à la fin de la formation ?

Dans les trois jours ouvrés qui suivent la formation, Romain doit **déclarer sa sortie de formation** sur la plateforme CPF.

Il est invité à **noter l'organisme** selon divers critères : accueil, contenu de la formation, formateurs, moyens mis à disposition et accompagnement.

Si Romain ne déclare pas sa sortie de formation, cela constitue un manquement à ses obligations. Son accès à la plateforme pourra être suspendu (1 semaine à 1 an) par la Caisse des Dépôts, après une procédure contradictoire.